

Vendredi 29 mars 2019

Communiqué

## Le retour du chèque énergie

Ce printemps annonce la seconde année de diffusion du chèque énergie. Cette aide directe aux dépenses d'énergie, remplace depuis 2018, les tarifs sociaux (TPN et TSS).

**Attention, en Nièvre les chèques énergie 2019 et leurs attestations devraient arriver dans les boîtes aux lettres des bénéficiaires début avril.**

**Il faut bien surveiller le courrier à cette période.**

- ☛ L'an dernier, certains bénéficiaires ont choisi **d'attribuer automatiquement leur chèque 2019 à leur fournisseur d'énergie. Ils ne recevront donc pas de chèque cette année.** Ils seront informés de leur bénéfice au chèque énergie 2019 entre le 25 mars et le 6 avril 2019.
- ☛ A savoir, cette année, **2 millions de bénéficiaires en plus grâce au déplafonnement des ressources. Vous y aurez désormais peut-être droit.** De plus, le montant a progressé. Il dépend du niveau de revenus et de la composition du foyer dont le *revenu fiscal de référence* est inférieur à 10 700 €. Chaque membre du foyer représente une *unité de consommation*. L'unité de consommation (UC) est déterminée comme suit : la première personne, 1 unité de consommation ; la deuxième personne, 0,5 unité de consommation ; toute personne supplémentaire, 0,3 unité.

Nombres d'unités de consommation (UC)	Niveau de revenu fiscal de référence annuel par UC			
	< 5 600 €	< 6 700 €	< 7 700 €	< 10 700 €
1 UC (une personne)	194 €	146 €	98 €	48 €
Entre 1 et 2 UC (2-3 personnes)	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC et + (4 personnes et +)	277 €	202 €	126 €	76 €

Vérifiez que vous êtes bénéficiaires, sinon faites valoir votre droit.

- ☛ **Enfin toutes les énergies sont concernées.**

Téléchargez le [guide d'emploi](#)

## RAPPEL

---

**Le chèque pour l'année 2018** ne pourra plus être utilisé au-delà du **31 mars 2019**. Environ 20 % des chèques n'ont pas été utilisés. Il importe que tous les chèques soient valorisés pour diminuer les factures de ceux qui en ont le plus besoin.



**Un chèque perdu ?** Demandez la réémission de votre chèque, soit en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr), soit par téléphone au 0 805 204 805.

**Une attestation accompagne le chèque énergie.** Elle doit aussi être envoyée à votre fournisseur d'électricité et de gaz naturel. Enregistrez là sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr), ou transmettez-la par courrier aux fournisseurs à qui vous n'avez pas déjà transmis votre cheque énergie.

Voir pour exemple un [modèle d'attestation](#)

Cette attestation vous protège, par exemple, des coupures d'énergie durant la trêve hivernale.

En cas de difficulté, contactez d'abord l'assistance **au 0805 204 805 (n° gratuit)**.  
Sinon, contactez votre fournisseur d'énergie ou votre travailleur social.

**Merci à tout lecteur de contribuer  
à relayer ces informations.**

Pour aller plus loin : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr).